



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2019-04

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Avril 2019

Date d'édition du recueil : 07/05/2019

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :
Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 14
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil (art. L. 2122-22 du CGCT)	Pages 15 à 17
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 18

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Les délibérations ont été :

Transmises en Préfecture 02/05/2019
Reçues en Préfecture 02/05/2019
Certifiées exécutoires 02/05/2019

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MARS 2019**

VOTE : UNANIMITE

**RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

LE CONSEIL PREND ACTE

**N° 019/023 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -- ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS
URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE – AVIS DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'environnement ;
VU le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
VU la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
VU la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
VU la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;
VU la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;
VU la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
VU le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;
VU la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
CONSIDERANT que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

Chers Collègues,

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de Saint-Grégoire a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.
- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.
- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions de déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

Toutefois la commune de Saint-Grégoire regrette que :

- Le PDU s'établit sur une échelle de temps qui, probablement, rendra anachronique les objectifs à l'horizon 2030. Ce risque nous semble d'autant plus fort qu'il est essentiellement fondé sur des éléments parfois anciens, avec des études basées sur des études de 2011 – 2015.
- Le PDU ne prend pas suffisamment en compte la sociologie de la métropole et l'aspiration des habitants quant à la pluralité des modes de déplacements et leur efficience.
- Les actions proposées, ne participent pas pleinement à l'amélioration des trajets du quotidien des habitants. La démarche oppose davantage qu'elle n'articule l'ensemble des modes de déplacement (carence voiture-vélo, voiture-bus, vélo-bus, vélo-train...). Elle stigmatise notamment l'automobiliste sans proposer d'alternatives crédibles à l'usage de l'automobile, notamment dans les trajets du quotidien. Le PDU n'apporte pas de solutions réellement pertinentes et concrètes notamment pour la question des trajets domicile/ travail.
- Il y a une grande carence de complémentarités entre les différents modes de mobilité.
- Enfin, le PDU n'intègre que très peu les innovations technologiques qui pourraient apporter des solutions nouvelles (desserte du dernier kilomètre, usage des véhicules décarbonés, covoiturage, autopartage...) et fige finalement les solutions proposées sans laisser suffisamment d'espaces pour son adaptation ad itinere.

La commune de Saint-Grégoire tient à faire part de ses observations et de ses propositions :

En l'état actuel, la Ville de Saint-Grégoire estime qu'il n'apporte pas de propositions suffisantes et innovantes que l'on pourrait attendre d'une Métropole dynamique, forte de 450 000 habitants et de 240 000 emplois, avec une croissance annuelle de 5 000 habitants, notamment pour améliorer le quotidien de ses habitants et de ses entreprises, en matière d'offre de transports et de déplacements.

Par ailleurs, par sa position de porte d'entrée de la Bretagne, Rennes Métropole connaît un trafic de transit particulièrement important et en croissance constante, notamment sur la rocade. Or il n'apparaît pas, dans les priorités retenues dans ce PDU, la volonté de Rennes Métropole, avec le concours de l'Etat et de la Région Bretagne, d'apporter des solutions pérennes aux causes de saturation des infrastructures de transit.

Optimiser l'existant, comme ce PDU le préconise, ne suffira plus.

Ne pas prendre en compte cette évolution du contexte pèse sur la crédibilité globale du document. Aussi la commune de Saint-Grégoire demande que ce volet soit réexaminé, notamment sur la création / amélioration des infrastructures de nature à faciliter l'accès global à la Bretagne (accès sud rocade, points de congestion Nord, liaison RD137/ RD29/ Ronds-points de Montgermont et de Saint-Grégoire/ RN24, Route de Lorient,...).

La Ville de Saint-Grégoire attire l'attention sur la nécessité de porter une attention spécifique sur le secteur RN24 - Route de Lorient – échangeur, en particulier sur la Route de Lorient qui concentre une hétérogénéité maximale des usages avec des voiries inadaptées. Comment cette voirie urbaine pourrait-elle permettre la cohabitation de bus en TCSP, d'une voie réservée au covoiturage, du trafic de transit vers le sud Bretagne, de la desserte de proximité d'une ZI de 200 ha et qui va s'étendre de 15 ha avec le futur lotissement commercial « Les Chevrons » ?.

Apporter une réponse crédible sur le trafic de transit et la performance de la rocade est d'autant plus nécessaire qu'une autre priorité du PDU vise à réaliser des voies réservées au covoiturage, aux voitures propres, ou transports en commun. Cet objectif nécessite une certaine fluidité des axes de sortie de ces voies réservées, notamment en approche de Rocade. Le CEREMA, chargé par l'Etat de proposer aux collectivités locales des éléments de doctrine technique, préconise la nécessité de disposer de trois voies de circulation (hors bande d'arrêt d'urgence), ainsi qu'un certain nombre de conditions techniques exigeantes (règles d'implantation, d'équipements et d'exploitation des voies réservées au covoiturage). La commune de Saint-Grégoire s'interroge sur la compatibilité du budget indiqué (16,2 M€) avec ces préconisations, notamment au regard de l'objectif affiché d'aménager ainsi 8 pénétrantes de l'agglomération.

Concernant le volet vélo, la commune de Saint-Grégoire demande l'étude technique et financière, en complément des 12 axes radiants annoncés, d'un axe circulaire, proche de la seconde ceinture. Un tel maillage existe dans d'autres agglomérations, qui consacrent entre 20 et 25€ par habitant dans le développement des usages du Vélo, contre 11€ à Rennes sur la base du budget alloué dans ce PDU, soit 45,9 M€.

La commune de Saint-Grégoire propose également :

- De donner une priorité à la mise à niveau du réseau existant et à sa cohérence globale. En effet, la cause principale de la stagnation de la part modale du vélo provient essentiellement (outre les craintes de vol et l'insuffisance des stationnements sécurisés), du sentiment d'insécurité sur ce réseau, en particulier du fait de ses nombreuses discontinuités, de coupures urbaines infranchissables, de l'hétérogénéité de ses aménagements, et de l'insuffisance de voiries en site propre.
- L'expérimentation, sur les voiries urbaines étroites et à sens unique, du principe de la « vélo-route », donnant priorité aux cyclistes, et sur des secteurs peu urbanisés ou mal éclairés, de pistes photoluminescentes ;
- L'objectif de conversion, à horizon 2030, de 50% des déplacements voiture « solo » inférieurs à 5 km, en mode VAE, grâce à des aides spécifiques auprès des entreprises, et un partenariat avec des banques régionales pour proposer des crédits bonifiés sur 36 mois, soit 2€/jour, permettant aux usagers d'acquiescer des VAE. Ce dispositif de financement a été mis en place avec succès à Strasbourg ;
- La priorité aux vélos aux intersections, avec des espaces de stockage des cyclistes en attente aux feux.

Concernant le volet métro, le PDU prévoit un investissement important pour réaliser une arrière-gare à Kennedy, notamment afin de permettre une optimisation du cadencement des rames, mais sans parking supplémentaire, ainsi que des études d'opportunité et de faisabilité pour le prolongement de la ligne B.

La commune de Saint-Grégoire propose, en priorité, l'étude de faisabilité du prolongement de la ligne A à partir de Kennedy vers la rocade, avec la création d'un parking-relais extra-rocade, ce qui permettrait, de facto, d'éviter l'investissement important à Kennedy.

Enfin la commune de Saint-Grégoire déplore la non valorisation de l'étoile ferroviaire rennais, puisque non seulement le projet d'un RER métropolitain ne semble plus être d'actualité, étant totalement absent du PDU, mais encore l'absence d'amélioration des offres Domicile/Travail, bien que ces trains soient surchargés le matin, avec un cadencement horaire insuffisant eu égard au potentiel et à la demande des usagers.

La commune de Saint-Grégoire, en conséquence, demande que le volet ferroviaire de notre aire urbaine soit reconsidéré dans le PDU 2019/2030.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

1°/ D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennais.

VOTE SUR LA DECISION PROPOSEE : 25 VOIX POUR - 4 CONTRE

**N° 019/024 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - ESPACES PUBLICS :
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A
COMPTER DU 11 MAI 2019**

VU

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- la loi n°84- 594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi N°85-1221 du 22 novembre 1985
- la délibération N°09/64 du 29 avril 2019 portant transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet au 1^{er} avril 2009
- la délibération N°011/132 du 8 décembre 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux
- la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au 1^{er} janvier 2017
- la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- la délibération N°018/072 du 21 juin 2018 modifiant la délibération N°016/110 relative à la mise en place du RIFSEEP Partie Fixe : IFSE au 1^{er} juillet 2018
- le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe du service Espaces Publics depuis le 31 août 2018

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la réalisation des missions précédemment exercées par le recrutement d'un nouvel agent

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

Au 31 août 2018, un agent titulaire du service Espaces Publics a fait valoir ses droits à la retraite. Depuis le 11 mai 2015, un agent, recruté en contrat de droit privé (Contrat aidé) pendant 3 années puis en contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) d'une durée d'un an, réalise les missions identiques à celles de l'agent radié des cadres.

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois permanents par des agents titulaires, il convient de modifier le grade du poste créé en avril 2009 par :

- la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- la création d'un poste d'Adjoint Technique

Ce poste est à pourvoir à temps complet à compter du 11 mai 2019, par un fonctionnaire de catégorie C de la Filière Technique relevant du grade d'Adjoint Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Considérant que les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ DE CREER un poste d'Adjoint Technique relevant de la Filière Technique, à temps complet, à compter du 11 mai 2019. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent contractuel sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 11 mai 2019

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement

VOTE : UNANIMITE

N° 019/025 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTION CULTURELLE ET MECENAT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (28/35EME) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019

VU

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- la loi n°84- 594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi N°85-1221 du 22 novembre 1985
- la délibération N°017/088 du 4 septembre 2017 portant création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (28/35^{ème}) au 5 septembre 2017
- la délibération N°011/132 du 8 décembre 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux
- la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au 1^{er} janvier 2017
- la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- la délibération N°018/072 du 21 juin 2018 modifiant la délibération N°016/110 relative à la mise en place du RIFSEEP Partie Fixe : IFSE au 1^{er} juillet 2018
- le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

CONSIDERANT l'inscription sur liste d'aptitude en date du 1^{er} juillet 2015 suite à la réussite au concours d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe (dénommé Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe depuis le 01/01/2017) d'un agent titulaire du service Action Culturelle et Mécénat,

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations suite à réussite à concours.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un agent est proposé sur le grade d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe (dénommé Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe depuis le 01/01/2017) suite à réussite au concours.

L'agent justifie de 2 ans au moins de services publics effectifs dans un emploi de même nature lui permettant d'être dispensé(e) de l'accomplissement de la période de stage.

Afin de pourvoir à la nomination de cet agent au 1^{er} juin 2019, il convient de :

- créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (28/35^{ème})
- supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (28/35^{ème})

Considérant que les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ **DE CREER** un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} juin 2019

2°/ **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (28/35^{ème}) au 1^{er} juin 2019

3°/ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent par arrêté municipal

VOTE : UNANIMITE

N° 019/026 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – FINANCES – MARCHES PUBLICS – SYSTEMES D'INFORMATION : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019 – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

VU

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- la loi n°84- 594 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la Loi N°85-1221 du 22 novembre 1985
- la délibération N°011/132 du 8 décembre 2011 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux agents communaux
- la délibération N°016/110 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Partie Fixe : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au 1^{er} janvier 2017
- la délibération N°017/080 du 4 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP - Partie variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),
- la délibération N°018/072 du 21 juin 2018 modifiant la délibération N°016/110 relative à la mise en place du RIFSEEP Partie Fixe : IFSE au 1^{er} juillet 2018
- le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- La Ville de Saint-Grégoire souhaite recruter un Technicien Informatique. Placé sous l'autorité du Responsable du service Finances, Marchés Publics et Système d'information (SI), il interviendra en collaboration avec l'équipe SI en tant qu'administrateur réseaux et systèmes.
- Considérant la nécessité de créer ce poste au tableau des effectifs

Chers Collègues,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires.

La Ville de Saint-Grégoire a placé le numérique au cœur de son activité pour devenir une Small Smart City. Afin de permettre la réalisation de ce projet, la Mairie souhaite recruter un Technicien Informatique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019. Les missions principales du poste sont :

- l'administration Réseau, Serveurs, Téléphonie et Parc Informatique avec l'assistance utilisateur
- la participation à la « stratégie informatique & réseau »

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois permanents par des agents titulaires, il convient, donc, de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - catégorie B de la filière Technique - à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Considérant que les crédits correspondants nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur ce poste sont inscrits au budget principal

Il vous est donc proposé

1°/ DE CREER un poste de Technicien Informatique relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux - catégorie B de la filière Technique - à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera établie sur l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial et sera complétée par le versement des primes et indemnités instituées par la collectivité.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'opération de recrutement.

VOTE : UNANIMITE

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - COMMISSIONS ET ORGANISMES N° 019/027 LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIF

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,*

***Vu** le Code électoral et notamment son article L.270,*

***VU** la délibération N°014/010 du 28 mars 2014 portant installation du Conseil municipal et proclamation du tableau officiel du Conseil Municipal,*

***VU** la délibération 014/028 du 07/04/2014 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des commissions et organismes locaux,*

***CONSIDERANT** Les statuts de l'association AMICALE DU PERSONNEL,*

Chers Collègues,

Les statuts de l'Association Amicale du Personnel stipulent :

« L'association est composée :

- De membres actifs
- De membres honoraires
- De membres bienfaiteurs
- **De représentants du Conseil municipal (Le Maire + 2 conseillers) »**

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

1°/ DE DESIGNER les personnes indiquées dans le tableau ci-après en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association AMICALE DU PERSONNEL.

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Tableau annexé à la délibération 019/027 du 29 avril 2019

COMMISSIONS ET ORGANISMES LOCAUX	MEMBRES TITULAIRES
Association AMICALE DU PERSONNEL	1. Pierre BRETEAU 2. Jean-Christophe MELEARD 3. Maxime GALLIER Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 29 Bulletins blancs/nuls = 0 Bulletins exprimés = 29 P. BRETEAU = 29 voix J.C. MELEARD = 29 voix M.GALLIER = 29 voix

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2017.

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement de Rennes Métropole pour l'année 2017 (document intégral transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la délibération).

VOTE : LE CONSEIL PREND ACTE

La séance du conseil municipal du 29 avril 2019 est levée à 22h45.

Date d'affichage du compte-rendu : le 06 mai 2019

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**
(Article L. 2122-22 du CGCT)

/// Concessions cimetière ///

DC 019.035	22/03/2019	arrêté de concession n° LR2019/07 - Mme DRAGO Monique (concession D/32 cimetière La Ricoquais)
DC 019.060	05/04/2019	arrêté de concession n° CR2019/02 - Mme et M. VALLERIE Pierre (concession D/30 cimetière Le Champ Renard)

/// Commande publique ///

Code	Désignation	Attributaire	Notification	Total HT
19009	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN ORGUE	PESCE FRERES ET FILS - 64000 PAU	17/04/2019	279 220,00

/// Autres - Tarification ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 019.034	21/03/2019	arrêté de tarifs séjours été et nuits à l'ALSH 2019
DC 019.036	03/04/2019	arrêté de tarifs séjours été et nuits à l'ALSH 2019 avec tarif minoré pour jeunes organisateurs

// Droit de préemption urbain ///

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
DC 019.037	19/03/2019	Non préemption 4 allée de l'Ombellette
DC 019.038	19/03/2019	Non préemption 4 rue Vincent Van Gogh
DC 019.039	19/03/2019	Non préemption allée François Bernier
DC 019.040	19/03/2019	Non préemption 5-7 parc de Brocéliande
DC 019.041	19/03/2019	Non préemption 12 rue du Halage
DC 019.042	25/03/2019	Non préemption 10 rue de la Cressonnière
DC 019.043	25/03/2019	Non préemption 7 allée du Champ Poirier
DC 019.044	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.045	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.046	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.047	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.048	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.049	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.050	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.051	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.052	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.053	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.054	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.055	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.056	25/03/2019	Non préemption rue de la Terre Adélie
DC 019.057	01/04/2019	Non préemption 9 allée de la Foutière
DC 019.058	01/04/2019	Non préemption 8 rue de l'Abbé Pierre
DC 019.059	01/04/2019	Non préemption 3 rue Jacques Cartier

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

N° Acte au RA	Date Arrêt	Objet
AR 019.069	28/03/2019	Arrêté travaux réseau EU et EP rue des Goulets 8-04 au 12-04
AR 019.070	29/03/2019	Arrêté travaux de raccordement au réseau ENEDIS 16 rue des Goulets 22-04 au 26-04
AR 019.071	03/04/2019	Arrêté débit temporaire Greg'Swing
AR 019.072	05/04/2019	Arrêté travaux vannage Ecluse Robinson 8-04-19 à la fin des travaux
AR 019.073	08/04/2019	Arrêté travaux branchement gaz rue du Champ Sévigné 29-04 au 10-05
AR 019.074	09/04/2019	Arrêté temporaire de circulation et stationnement rue Alphonse Milon 09-05
AR 019.075	25/04/2019	Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public - TORTILLON BRIOCHE les 08 et 09 juin 2019 - festival Robinson
AR 019.076	11/04/2019	Arrêté Triathlon 2019
AR 019.077	11/04/2019	Arrêté Festambul 2019
AR 019.078	11/04/2019	Arrêté journée écocitoyenne 25 mai 2019
AR 019.079	11/04/2019	Arrêté débit temporaire Triathlon
AR 019.080	11/04/2019	Arrêté débit temporaire Festambul vendredi 31 mai
AR 019.081	11/04/2019	Arrêté débit temporaire Festambul samedi 1er-06 et dimanche 2-06
AR 019.082	11/04/2019	Arrêté débit temporaire mardi 4-06 et mercredi 5-06
AR 019.083	11/04/2019	Arrêté débit temporaire jeudi 6-06 et vendredi 7-06
AR 019.084	11/04/2019	Arrêté travaux réseau éclairage public allée Chateaubriand 15-04 au 19-04

Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en mairie.